

DÉPARTEMENT
DE LA
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
d TOURNAI

CANTON
d ROYAN

-8 JAN 1948

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 DÉCEMBRE 1947 194

OBJET :

Heures supplémentaires

à M. THIERY

(éclairage public)

L'an mil neuf cent quarante sept, dix sept du mois de décembre

le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé

au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZZI Ch. Maire

en session } ordinaire
extraordinaire d'après convocations faites le 11 décembre 1947

NOMBRE

de

Conseillers municipaux
ayant pris part au vote

47/44

Etaient présents : MM. REGAZZI Charles, Maire, CHADEBAUX,

VEYSSEIRE, CHAFFOULAN, FOU NAUD, ELJARI, BLUCHET, GHOILLET,
BAUL T, MUTIN, CHABEAU, FOUQUET, JACQUET, THIRION, GOUNIL,
MAIN, EUPOUR, GUIEU, GAZINET, MOULINIER, KANECC, BROUTREAU

Absents : MM. PERAUD, MAU, METALIER, SIMON, SAUCENT,
Melle BIKOSKY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BOUARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Maire s'est trouvé dans l'obligation de faire contrôler le service de l'éclairage public et l'état
des lampes. Il a eu recours à M. THIERY. Il est probable que
M. THIERY sera ainsi amené à fournir de nuit une douzaine d'heu-
res de travail supplémentaire par mois.

Accepté à 10 frs de l'heure.

*3 exp. à la Préfecture
le 12-1-48*

La Rochelle, le 5



Lined area for recording the minutes of the council meeting.

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents la séance.

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale.)



Pour extrait conforme :
Le Maire,
[Signature]